

## Normes particulières de la CVX France

### [Présentation :

La première colonne donne le numéro du paragraphe du texte des NP.

La deuxième colonne donne le texte original de 2011, modifié par l'assemblée de communauté 2014.

La troisième colonne (à partir du #3) donne le texte avec les propositions de modifications. Pour simplifier la lecture, celles-ci ont un code de couleur :

- **en bleu** : coquille à corriger
- **en vert** : modification ne portant pas lieu à discussion. Il s'agit d'une mise à jour en fonction de ce qu'est la CVX France aujourd'hui
- **en rouge** : modification pouvant porter à discussion. Une note en bas de page, également en rouge, donne des points d'explications. Ces notes ne sont pas destinées à être insérées dans le document.

Les renvois aux notes de bas de page du texte original ont été supprimés par souci de simplification, sauf dans le cas où les notes font l'objet de modifications. De même pour les \* qui renvoient au glossaire situé en fin du texte.]

1	<p>Les statuts de l'association « Communauté Vie Chrétienne », selon la loi de 1901, déposés auprès des autorités civiles de la France, étaient son cadre juridique de référence jusqu'à présent.</p> <p>L'expérience relue, mais aussi les appels entendus, nous invitent maintenant à dépasser les statuts civils – leur formulation était à revoir – et à adopter une perspective s'inspirant davantage de la Communauté mondiale.</p> <p>Plutôt que d'actualiser un texte unique, celui de l'association 1901, qui intégrait les points de vue civil et ecclésial, le choix est fait d'écrire en priorité la manière dont la Communauté de Vie Chrétienne France s'approprie les Principes Généraux (PG) et les Normes Générales (NG), ainsi que les orientations de la Communauté mondiale.</p> <p>Le présent texte est donc un document d'orientation et d'organisation de la CVX France qui exprime la manière dont nous voulons vivre. L'ensemble constitué par les PG, les NG et le présent document, représente les textes de référence de la Communauté de Vie Chrétienne France. Ils sont complétés par un règlement intérieur. Ils sont à recevoir selon l'esprit indiqué dans PG 2.</p>	
	<p><b>A – Visée et Orientations fondamentales</b></p>	
2	<p><b>1. La CVX mondiale</b></p> <p>La Communauté de Vie Chrétienne est une association internationale publique de fidèles de droit pontifical, dont les « Principes Généraux » ont été approuvés par l'Église et plus précisément par le Conseil pontifical pour les laïcs, le 3 décembre 1990.</p> <p>La Communauté de Vie Chrétienne est UNE, et elle est mondiale ; c'est d'elle que nous tirons notre identité ; c'est elle qui établit les Communautés nationales. À ce titre, elle nous précède.</p> <p>Les Assemblées mondiales successives nous invitent à devenir davantage un corps apostolique laïc pour la mission, ce qui a été reconnu comme la vocation fondamentale de la Communauté.</p> <p>Chaque membre de la Communauté est invité, à travers le cheminement proposé, à vérifier l'adéquation entre sa propre vocation à suivre le Christ dans Sa mission et la vocation de la CVX.</p> <p><b>2. La CVX France</b></p>	
3	<p>Comme Communauté Nationale, établie par la Communauté mondiale et nous recevant d'elle, nous approfondissons notre vocation et, en relisant notre histoire, nous adaptons nos modes de gouvernance à notre contexte national.</p> <p>Nous voulons d'abord devenir toujours davantage une communauté apostolique, comme nous y invitent avec insistance les dernières Assemblées mondiales.</p> <p>Nous souhaitons également donner à tous les membres à qui des responsabilités sont confiées les moyens de les exercer, en conformité avec ce</p>	<p>Comme Communauté Nationale, établie par la Communauté mondiale et nous recevant d'elle, nous approfondissons notre vocation et, en relisant notre histoire, nous adaptons nos modes de gouvernance à notre contexte national.</p> <p>Nous voulons d'abord devenir toujours davantage une communauté apostolique, comme nous y invitent avec insistance les dernières Assemblées mondiales.</p> <p>Nous souhaitons également donner à tous les membres à qui des responsabilités sont confiées les moyens de les exercer, en conformité avec ce</p>

	<p>à quoi nous invitent les Normes Générales de la Communauté mondiale. Ainsi, l'Assemblée – mondiale ou nationale – est souveraine pour donner les orientations, notamment apostoliques ; elle élit l'équipe qui gouverne (ExCo pour la Communauté mondiale, ECSN pour la Communauté Nationale France) et qui met en œuvre les orientations votées par l'Assemblée en prenant les décisions nécessaires.</p>	<p>à quoi nous invitent les Normes Générales de la Communauté mondiale. Ainsi, l'Assemblée – mondiale ou nationale – est souveraine pour donner les orientations, notamment apostoliques ; elle élit l'équipe qui gouverne (ExCo pour la Communauté mondiale, <b>ECSN</b> pour la Communauté Nationale France) et qui met en œuvre les orientations votées par l'Assemblée en prenant les décisions nécessaires. <b>L'ECSN de la CVX France reçoit l'aide et le soutien du conseil de communauté.<sup>1</sup></b></p>
<h3>3. Cheminer dans la mémoire des grâces reçues</h3>		
4	<p>Beaucoup de grâces ont été données à la CVX depuis ses origines. En ce qui concerne la CVX France, nous pouvons rappeler ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement important de notre Communauté.</li> <li>- Les nombreux services rendus par les membres, dans des lieux très divers de la société et de l'Église, pour plus de justice, plus de solidarité, plus de respect, pour un meilleur vivre ensemble, pour une annonce en vérité de l'Évangile.</li> <li>- L'écoute attentive par les membres des messages des dernières Assemblées mondiales et la volonté d'un grand nombre de s'engager résolument dans les chemins tracés : en particulier Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer (DESE) et l'approfondissement d'un style de vie, dans l'esprit des PG, concernant toute la vie.</li> <li>- Les missions communautaires assumées par la CVX France pour répondre à la soif spirituelle de nos contemporains (revue, centres spirituels, retraites dans la vie,...) et vivre une plus grande solidarité entre tous ceux qui sont en France (en particulier avec les étudiants étrangers,...).</li> <li>- La création des ateliers, qui permettent à des membres, au cœur de la mission, d'approfondir, selon la manière de vivre des PG, leurs insertions, notamment au service de la justice, de l'éducation, de la culture, de la sauvegarde de la création, de l'accueil des étrangers...</li> <li>- Le développement de l'offre et des contenus de formation pour tous et l'élan donné pour une pratique renouvelée et adaptée des Exercices spirituels.</li> </ul>	<p>Beaucoup de grâces ont été données à la CVX depuis ses origines. En ce qui concerne la CVX France, nous pouvons rappeler ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement important de notre Communauté.</li> <li>- Les nombreux services rendus par les membres, dans des lieux très divers de la société et de l'Église, pour plus de justice, plus de solidarité, plus de respect, pour un meilleur vivre ensemble, pour une annonce en vérité de l'Évangile.</li> <li>- L'écoute attentive par les membres des messages des dernières Assemblées mondiales et la volonté d'un grand nombre de s'engager résolument dans les chemins tracés : en particulier Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer (DESE) et l'approfondissement d'un style de vie, dans l'esprit des PG, concernant toute la vie.</li> <li>- Les missions communautaires assumées par la CVX France, <b>au travers d'œuvres propres, portées par la seule Communauté, ou en partenariat avec d'autres</b>, pour répondre à la soif spirituelle de nos contemporains : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Les Editions Vie Chrétienne,</b></li> <li>2) <b>Les centres spirituels de Saint Hugues à Biviers et du Hautmont,</b></li> <li>3) <b>La fondation Amar y Servir, créée et développée sous l'égide de la fondation Terre Solidaire.</b></li> <li>4) <b>Les partenariats avec d'autres pour vivre une plus grande solidarité entre tous ceux qui sont en France (en particulier avec les étudiants en difficulté dans leurs études...)</b></li> </ul> </li> <li><b>D'autres missions communautaires peuvent être portées au niveau régional.</b></li> <li>- La création des ateliers, qui permettent à des membres, au cœur de la mission, d'approfondir, selon la manière de vivre des PG, <b>une composante apostolique de leur vie. leurs insertions, notamment au service de la justice, de</b></li> </ul>

<sup>1</sup> Le rôle du CC est décrit au #31, §B 2.2.1. Il nous a semblé important de situer dès le début du texte que son rôle est également un rôle d'aide et de soutien à l'ECSN.

		<del>l'éducation, de la culture, de la sauvegarde de la création, de l'accueil des étrangers...</del> <sup>2</sup> - Le développement de l'offre et des contenus de formation pour tous et l'élan donné pour une pratique renouvelée et adaptée des Exercices spirituels.
	<b>4. Manière de vivre</b>	
5	<p>La manière de vivre de la CVX est clairement exprimée dans les PG 12 et NG 8 à 14. Sa mise en pratique par chacun, notamment la simplicité dans tous les aspects de la vie, est nécessaire à la Communauté.</p> <p>Nous ajoutons quelques points d'attention sur la manière de vivre entre membres d'un corps apostolique, membres qui vivent de la parole pour la mission.</p> <p><u>A. Membres d'un corps apostolique ...</u></p>	<p>La manière de vivre de la CVX est clairement exprimée dans les PG 12 et NG 8 à 14. Sa mise en pratique par chacun, notamment la simplicité dans tous les aspects de la vie, est nécessaire à la Communauté.</p> <p>Nous ajoutons quelques points d'attention sur la manière de vivre entre membres d'un corps apostolique, membres qui vivent de la parole pour la mission.</p> <p><u>A. Membres d'un corps apostolique ...</u></p>
6	<p>La CVX, corps pour la mission, est une Communauté de chrétiens, solidaires les uns des autres,</p> <p>qui ont été touchés par la miséricorde de Dieu,</p> <p>qui offrent ce qu'ils sont – avec leurs pauvretés, leur histoire et leurs relations – en réponse à l'appel au service de leur Sauveur,</p> <p>qui écoutent la parole de Dieu, notamment dans les temps de prière personnelle et communautaire, dans les périodes consacrées aux Exercices spirituels,</p> <p>qui se laissent rassembler en un corps – ici celui de la CVX – pour approfondir et vivre ce chemin de miséricorde et de service,</p> <p>qui se rapportent les uns aux autres pour mieux entendre et servir, en vue du Royaume,</p> <p>qui, au titre de leur baptême, participent à la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.</p> <p>Elle est un rassemblement de personnes appelées à vivre du mystère pascal ; elles sont ensemble non d'abord pour un faire, mais pour un être avec le Christ dans Sa mission.</p> <p><u>B. ... qui vivent de la parole...</u></p>	<p>La CVX, corps pour la mission, est une Communauté de chrétiens, solidaires les uns des autres,</p> <p>qui ont été touchés par la miséricorde de Dieu,</p> <p>qui offrent ce qu'ils sont – avec leurs pauvretés, leur histoire et leurs relations – en réponse à l'appel au service de leur Sauveur,</p> <p>qui écoutent la parole de Dieu, notamment dans les temps de prière personnelle et communautaire, dans les périodes consacrées aux Exercices spirituels,</p> <p>qui se laissent rassembler en un corps – ici celui de la CVX – pour approfondir et vivre ce chemin de miséricorde et de service,</p> <p>qui se rapportent les uns aux autres pour mieux entendre et servir, en vue du Royaume,</p> <p>qui, au titre de leur baptême, participent à la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.</p> <p>Elle est un rassemblement de personnes appelées à vivre du mystère pascal ; elles sont ensemble non d'abord pour un faire, mais pour un être avec le Christ dans Sa mission.</p> <p><u>B. ... qui vivent de la parole...</u></p>

<sup>2</sup> Suppression des différents thèmes car ils évoluent dans le temps, suivant les questions du monde ou que les membres de la communauté veulent porter ensemble.

7	<p>Pour vivre et grandir comme corps apostolique nous voulons tous prendre en compte la parole qui circule parmi les membres de la Communauté, et au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'ainsi chaque membre, dans le cadre de sa Communauté Locale, mette sa vie, avec ses désirs et ses choix, sous le regard des autres, participe au discernement et à l'évaluation des missions de chacun, ainsi qu'à l'envoi et au soutien mutuel,</li> <li>- qu'ainsi chaque membre, dans le discernement de ses missions personnelles, prenne en compte les orientations missionnaires de la Communauté,</li> <li>- qu'ainsi chaque équipe service – quelle qu'elle soit – exerce son service dans l'écoute des membres qu'elle sert,</li> <li>- qu'ainsi chaque responsable, chaque équipe service se mette sous le risque de la parole des instances avec lesquelles elle est en lien, que ce soit pour leur rendre compte de sa charge ou pour accueillir l'évaluation qu'elles en font,</li> <li>- qu'ainsi, à chaque instance, les appels venant de l'Église et du monde puissent être discernés, pour que les personnes et la Communauté ajustent davantage leurs services.</li> </ul> <p>Nous pouvons nommer encore des moments privilégiés d'écoute des compagnons, notamment quand ils reconnaissent publiquement qu'ils « veulent suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec lui à l'édification du Royaume » et qu'ils reconnaissent « en la Communauté de Vie Chrétienne leur vocation particulière dans l'Église. ». Cette parole d'engagement dans la Communauté structure notre manière de vivre dans la durée et la fidélité. C'est aussi par bien d'autres manières que la parole peut circuler dans et par la Communauté. Chacun et chaque instance sont invités à être inventifs pour trouver les meilleurs moyens de faire circuler la parole. Les ateliers (qui rassemblent des personnes investies dans un même domaine) en sont un bon exemple.</p> <p><u>C. ...pour la mission</u></p>	<p>Pour vivre et grandir comme corps apostolique nous voulons tous prendre en compte la parole qui circule parmi les membres de la Communauté, et au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'ainsi chaque membre, dans le cadre de sa Communauté Locale, mette sa vie, avec ses désirs et ses choix, sous le regard des autres, participe au discernement et à l'évaluation des missions de chacun, ainsi qu'à l'envoi et au soutien mutuel,</li> <li>- qu'ainsi chaque membre, dans le discernement de ses missions personnelles, prenne en compte les orientations missionnaires de la Communauté,</li> <li>- qu'ainsi chaque équipe service – quelle qu'elle soit – exerce son service dans l'écoute des membres qu'elle sert,</li> <li>- qu'ainsi chaque responsable, chaque équipe service se mette sous le risque de la parole des instances avec lesquelles elle est en lien, que ce soit pour leur rendre compte de sa charge ou pour accueillir l'évaluation qu'elles en font,</li> <li>- qu'ainsi, à chaque instance, les appels venant de l'Église et du monde puissent être discernés, pour que les personnes et la Communauté ajustent davantage leurs services.</li> </ul> <p>Nous pouvons nommer encore des moments privilégiés d'écoute des compagnons, notamment quand ils reconnaissent publiquement qu'ils « veulent suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec lui à l'édification du Royaume » et qu'ils reconnaissent en la Communauté de Vie Chrétienne leur vocation particulière dans l'Église. ». Cette parole d'engagement dans la Communauté structure notre manière de vivre dans la durée et la fidélité. C'est aussi par bien d'autres manières que la parole peut circuler dans et par la Communauté. Chacun et chaque instance sont invités à être inventifs pour trouver les meilleurs moyens de faire circuler la parole. Les ateliers (qui rassemblent des personnes investies dans un même domaine) en sont un bon exemple.</p> <p><u>C. ...pour la mission</u></p>
8	<p>La vocation et la mission de la Communauté Nationale se reçoivent de la Communauté mondiale, elle-même apportant sa participation à la mission du Christ. À la suite de Marie et dans l'Église, elle offre sa disponibilité pour un service humble, concret et courageux.</p> <p>Cette vocation et cette mission prennent une forme concrète dans les PG et se précisent à travers les Assemblées mondiales.</p>	<p>La vocation et la mission de la Communauté Nationale se reçoivent de la Communauté mondiale, elle-même apportant sa participation à la mission du Christ. À la suite de Marie et dans l'Église, elle offre sa disponibilité pour un service humble, concret et courageux.</p> <p>Cette vocation et cette mission prennent une forme concrète dans les PG et se précisent à travers les Assemblées mondiales.</p>

9	Cette vocation s'incarne plus précisément dans des missions personnelles et des missions communautaires. Leurs visages sont très divers, tant pour les personnes que pour la Communauté, par exemple : - le service de la Communauté ou celui de personnes et de groupes externes, - l'engagement au service de la justice ou la patience dans la maladie et le grand âge, ....	Cette vocation s'incarne plus précisément dans des missions personnelles et des missions communautaires. Leurs visages sont très divers, tant pour les personnes que pour la Communauté, par exemple : - le service de la Communauté ou celui de personnes et de groupes externes, - l'engagement au service de la justice ou la patience dans la maladie et le grand âge, ....
10	Les missions personnelles, qui sont de la responsabilité des membres, deviennent mission commune quand elles sont mises sous le regard et la parole des membres de la Communauté Locale.	Les missions personnelles, qui sont de la responsabilité des membres, deviennent mission commune quand elles sont mises sous le regard et la parole des membres de la Communauté Locale.
11	Les missions communautaires sont portées, selon les cas, par une Communauté Locale ou tout autre regroupement communautaire de la Communauté Nationale. Elles peuvent notamment s'exprimer dans des œuvres portées par la seule Communauté ou en partenariat avec d'autres, notamment au sein de la famille ignatienne, ou encore par une simple participation à une action initiée et/ou menée par d'autres.	Les missions communautaires sont portées, selon les cas, par une Communauté Locale ou tout autre regroupement communautaire de la Communauté Nationale. Elles peuvent notamment s'exprimer dans des œuvres portées par la seule Communauté ou en partenariat avec d'autres, notamment au sein de la famille ignatienne, ou encore par une simple participation à une action initiée et/ou menée par d'autres.
<b>5. Membres et cheminement communautaire</b>		
12	Les membres de la Communauté de Vie Chrétienne sont des laïcs. Ils sont aidés par leur Communauté Nationale (à travers le niveau compétent le plus proche, selon le principe de subsidiarité) à entrer dès les débuts, et progressivement, dans la manière de faire et le style de vie de la Communauté, en vue de participer à la mission du Christ. Ils sont invités à grandir dans la connaissance du Christ par l'expérience des Exercices spirituels. Ils s'entraident, avec l'aide de leur Communauté Locale, à	Les membres de la Communauté de Vie Chrétienne sont des <b>chrétiens</b> <sup>3</sup> . Ils sont aidés par leur Communauté Nationale (à travers le niveau compétent le plus proche, selon le principe de subsidiarité) à entrer dès les débuts, et progressivement, dans la manière de faire et le style de vie de la Communauté, en vue de participer à la mission du Christ. Ils sont invités à grandir dans la connaissance du Christ par l'expérience des Exercices spirituels. Ils s'entraident, avec l'aide de leur Communauté Locale, à

<sup>3</sup> Dans l'introduction des PG l'expression « association internationale publique de laïcs de droit pontifical » a été remplacé par « association internationale publique de fidèles de droit pontifical ». Le terme de « laïcs » est une erreur de traduction dans la version française. Ce mot doit donc être remplacé.

Le PG4 comme le NP6 mentionnent : « communauté de chrétiens ». Les textes anglais et espagnols mentionnent respectivement : « Christians » et « cristianos ».

Il nous a donc semblé judicieux de remplacer ici aussi le terme de « laïcs » par « chrétiens », pour être en conformité avec les textes mondiaux.

Pour information, le site de CVX France décrit les membres de la façon suivante : « Nos membres sont des personnes (femmes et hommes, adultes et jeunes, de tous états de vie et conditions sociales) qui veulent marcher à la suite de Jésus-Christ et travailler à la construction d'un monde plus juste et fraternel. » Il convient de noter que le mot de « chrétiens », de même que l'expression « tous états de vie » implique que des prêtres, diacres et religieux ou religieuses peuvent être membres de la communauté.

De même, le mot de chrétiens permet à des personnes d'autres confessions chrétiennes adhérant à nos principes généraux d'être membres de la communauté en France.

Noter de plus que lors de l'assemblée de communauté de 2014, le #2 a été modifié « pour être ajusté à la nouvelle version française des Principes Généraux » (PG). Ce point avait été oublié pour ce #12.

	discerner et évaluer la façon la plus adéquate pour chacun de participer à cette mission ; ils vivent de l'envoi et du soutien mutuel.	discerner et évaluer la façon la plus adéquate pour chacun de participer à cette mission ; ils vivent de l'envoi et du soutien mutuel.
13	<p>La Communauté Locale (CL) et ses membres sont aidés par les accompagnateurs de Communauté Locale ; la place singulière de ceux-ci leur permet de mieux discerner les motions spirituelles à l'œuvre, de relire le chemin parcouru, d'indiquer les enjeux du moment, de chercher et trouver les moyens nécessaires à la formation et à la mission de la CL.</p> <p>Le rythme des rencontres de la CL doit être suffisamment fréquent et leur durée suffisamment longue pour permettre véritablement une vie communautaire apostolique ; ceci sera décidé en tenant compte des personnes et des lieux.</p>	<p>La Communauté Locale (CL) et ses membres sont aidés par les accompagnateurs de Communauté Locale ; la place singulière de ceux-ci leur permet de mieux discerner les motions spirituelles à l'œuvre, de relire le chemin parcouru, d'indiquer les enjeux du moment, de chercher et trouver les moyens nécessaires à la formation et à la mission de la CL.</p> <p>Le rythme des rencontres de la CL doit être suffisamment fréquent et leur durée suffisamment longue pour permettre véritablement une vie communautaire apostolique ; ceci sera décidé en tenant compte des personnes et des lieux.</p>
14	<p>La participation à la vie de la CVX se concrétise normalement dans une Communauté Locale, mais elle ne saurait s'y limiter. Appartenant à un Corps, les membres de cette CL s'encouragent mutuellement à participer aux diverses propositions de la vie de la Communauté, notamment dans la Communauté régionale et lors du Congrès national. Ils se tiennent informés des nouvelles de la Communauté. Ils sont attentifs aux missions communautaires. Ils prient les uns pour les autres.</p> <p>La contribution financière de chacun est une des expressions de l'appartenance à la Communauté. Vitale pour la Communauté, elle est obligatoire.</p>	<p>La participation à la vie de la CVX se concrétise normalement dans une Communauté Locale, mais elle ne saurait s'y limiter. Appartenant à un Corps, les membres de cette CL s'encouragent mutuellement à participer aux diverses propositions de la vie de la Communauté, notamment dans la Communauté régionale et lors du Congrès national. Ils se tiennent informés des nouvelles de la Communauté. Ils sont attentifs aux missions communautaires. Ils prient les uns pour les autres.</p> <p>La contribution financière de chacun est une des expressions de l'appartenance à la Communauté. Vitale pour la Communauté, elle est obligatoire.</p>
15	<p>La Communauté a le désir de faire vivre à chaque membre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le passage d'un « état » de baptisé à la décision de suivre le Christ de l'Évangile,</li> <li>- le passage d'une vie généreuse où chacun reste maître de ses décisions à une vie spirituelle où il reçoit sa vie de Dieu,</li> <li>- le passage d'une vie dispersée à une vie plus unifiée par la parole de Dieu,</li> <li>- le passage d'un groupe de ressourcement à une communauté apostolique,</li> </ul> <p>et propose à chacun un cheminement dans le temps à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une période d'accueil qui se termine par la décision d'entrer – ou non – dans la Communauté, approuvée par celle-ci,</li> <li>- une période d'enracinement qui se termine par la décision de poursuivre – ou non – son chemin dans la Communauté, signifiée par un engagement temporaire,</li> </ul>	<p>La Communauté a le désir de faire vivre à chaque membre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le passage d'un « état » de baptisé à la décision de suivre le Christ de l'Évangile,</li> <li>- le passage d'une vie généreuse où chacun reste maître de ses décisions à une vie spirituelle où il reçoit sa vie de Dieu,</li> <li>- le passage d'une vie dispersée à une vie plus unifiée par la parole de Dieu,</li> <li>- le passage d'un groupe de ressourcement à une communauté apostolique,</li> </ul> <p>et propose à chacun un cheminement dans le temps à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une période <b>de découverte</b> qui se termine par la décision d'entrer – ou non – dans la Communauté, approuvée par celle-ci,</li> <li>- une période d'enracinement qui se termine par la décision de poursuivre – ou non – son chemin dans la Communauté, signifiée par un engagement temporaire,</li> </ul>

	- la période de confirmation apostolique, où la décision d'appartenir à ce Corps se déploie dans toutes les dimensions de l'existence. Tout membre est normalement invité, s'il a reconnu en la CVX sa vocation particulière dans l'Église, à prononcer, au cours de cette période, son engagement permanent dans la Communauté Mondiale.	- la période de confirmation apostolique, où la décision d'appartenir à ce Corps se déploie dans toutes les dimensions de l'existence. Tout membre est normalement invité, s'il a reconnu en la CVX sa vocation particulière dans l'Église, à prononcer, au cours de cette période, son engagement permanent dans la Communauté Mondiale.
16	<p>La formation des membres de la Communauté est au service de la vie apostolique ; elle est nécessaire, tant dans la période des commencements qu'après de longues années d'appartenance à la Communauté. Son souci est à porter par chaque équipe service, chaque responsable, chaque membre. Elle vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renouvellement de « l'homme intérieur » ; la pratique régulière des Exercices spirituels est privilégiée pour que chacun se reconnaisse en vérité devant Dieu 'pécheur-pardonné-envoyé', renouvelle son désir de connaître et de suivre le Christ et s'offre, disponible, pour consentir à Sa volonté,</li> <li>- la construction de la communauté apostolique, comme corps structuré, vivant de l'écoute de la parole de Dieu et de sa mise en pratique,</li> <li>- l'intelligence du cœur des démarches fondamentales Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer, dont nous voulons vivre dans nos relations et nos missions,</li> <li>- l'acquisition de compétences en vue de la mission.</li> </ul>	<p>La formation des membres de la Communauté est au service de la vie apostolique ; elle est nécessaire, tant dans la période des commencements qu'après de longues années d'appartenance à la Communauté. Son souci est à porter par chaque équipe service, chaque responsable, chaque membre. Elle vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renouvellement de « l'homme intérieur » ; la pratique régulière des Exercices spirituels est privilégiée pour que chacun se reconnaisse en vérité devant Dieu 'pécheur-pardonné-envoyé', renouvelle son désir de connaître et de suivre le Christ et s'offre, disponible, pour consentir à Sa volonté,</li> <li>- la construction de la communauté apostolique, comme corps structuré, vivant de l'écoute de la parole de Dieu et de sa mise en pratique,</li> <li>- l'intelligence du cœur des démarches fondamentales Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer, dont nous voulons vivre dans nos relations et nos missions,</li> <li>- l'acquisition de compétences en vue de la mission.</li> </ul>
<b>6. Manières de prendre les décisions : un corps tout entier pour la mission</b>		
17	<p>L'esprit d'écoute mutuelle et de discernement préside à notre manière de décider.</p> <p>Une véritable subsidiarité sert de règle pour tout ce qui fait la vie de notre Communauté, afin de respecter chaque instance dans sa mission et sa responsabilité et d'encourager l'initiative de chacun, sous le regard attentif et avec le soutien efficace des autres niveaux de notre gouvernance.</p> <p>La subsidiarité va de pair avec un soutien collégial, entre instances de même niveau, ce qui permet une vraie communion entre tous les membres du Corps. Notre Communauté Nationale est composée de membres nombreux et très divers ; toutes les structures communautaires de gouvernance et de service travaillent pour que notre corps apostolique vive vraiment dans la communion du Père, du Fils et de l'Esprit et serve davantage la mission.</p>	<p>L'esprit d'écoute mutuelle et de discernement préside à notre manière de décider.</p> <p>Une véritable subsidiarité sert de règle pour tout ce qui fait la vie de notre Communauté, afin de respecter chaque instance dans sa mission et sa responsabilité et d'encourager l'initiative de chacun, sous le regard attentif et avec le soutien efficace des autres niveaux de notre gouvernance.</p> <p>La subsidiarité va de pair avec un soutien collégial, entre instances de même niveau, ce qui permet une vraie communion entre tous les membres du Corps. Notre Communauté Nationale est composée de membres nombreux et très divers ; toutes les structures communautaires de gouvernance et de service travaillent pour que notre corps apostolique vive vraiment dans la communion du Père, du Fils et de l'Esprit et serve davantage la mission.</p>



18	<p>La Communauté toute entière, à travers les membres et à travers les instances de gouvernance, a le souci de ceux qu'elle appelle à son service. Elle doit veiller à leur permettre une relecture régulière. En cas de difficulté persistante ou de crise, elle met en place des moyens spécifiques. Par sa manière de faire, particulièrement dans de telles situations, la Communauté est appelée à témoigner du mystère pascal.</p>	<p>La Communauté toute entière, à travers les membres et à travers les instances de gouvernance, a le souci de ceux qu'elle appelle à son service. Elle doit veiller à leur permettre une relecture régulière. En cas de difficulté persistante ou de crise, elle met en place des moyens spécifiques. Par sa manière de faire, particulièrement dans de telles situations, la Communauté est appelée à témoigner du mystère pascal.</p>
19	<p>Choisir des responsables, dans les équipes service à tous niveaux, doit tenir compte de façon indissociable de deux manières de faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une procédure de discernement et d'appel des personnes présentées à l'élection, dans le souci du bien des personnes et des missions.</li> <li>- une élection, au sens démocratique du terme, par un collège adapté au niveau de gouvernance concerné.</li> </ul>	<p>Choisir des responsables, dans les équipes service à tous niveaux, doit tenir compte de façon indissociable de deux manières de faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une procédure de discernement et d'appel des personnes présentées à l'élection, dans le souci du bien des personnes et des missions.</li> <li>- une élection, au sens démocratique du terme, par un collège adapté au niveau de gouvernance concerné.</li> </ul>
20	<p>Tout cela veut dire que nous devons d'une part choisir pour le gouvernement de la Communauté des membres qui adhèrent à son projet (ce qui suppose la connaissance et surtout l'expérience de la manière de vivre au cœur de ce projet), qui aient les aptitudes nécessaires, et qui soient aussi des animateurs au service du projet communautaire ; d'autre part faire cohabiter, dans notre manière de gouverner la Communauté, des dimensions complémentaires en tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions précises et suffisamment rapides,</li> <li>- des décisions prises après délibération avec le souci de recueillir la plus large adhésion,</li> <li>- des décisions prises au bon niveau (subsidiarité).</li> </ul>	<p>Tout cela veut dire que nous devons d'une part choisir pour le gouvernement de la Communauté des membres qui adhèrent à son projet (ce qui suppose la connaissance et surtout l'expérience de la manière de vivre au cœur de ce projet), qui aient les aptitudes nécessaires, et qui soient aussi des animateurs au service du projet communautaire ; d'autre part faire cohabiter, dans notre manière de gouverner la Communauté, des dimensions complémentaires en tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions précises et suffisamment rapides,</li> <li>- des décisions prises après délibération avec le souci de recueillir la plus large adhésion,</li> <li>- des décisions prises au bon niveau (subsidiarité).</li> </ul>
21	<p>Ainsi, dans les équipes service quelles qu'elles soient, les décisions sont prises dans un esprit d'écoute et de discernement. Dans beaucoup de cas, les échanges permettent d'aboutir à des décisions claires, précises et partagées. Dans cette manière de faire, lorsque des membres d'une structure de décision sont empêchés de participer au discernement, ils ne peuvent se faire représenter, ni donner délégation de vote à un autre membre présent. Par contre toute structure de décision peut toujours adjoindre des invités à ses travaux, sans droit de vote.</p> <p>Le vote à la majorité simple peut exceptionnellement permettre de décider sur un point important. Dans cette manière de faire, il est indispensable de veiller à ce que la ou les minorités puissent être entendues : qu'ainsi tous puissent accepter en vérité les décisions prises et se mettre à leur service dans un esprit d'obéissance à Celui que nous désirons suivre toujours davantage. Le</p>	<p>Ainsi, dans les équipes service quelles qu'elles soient, les décisions sont prises dans un esprit d'écoute et de discernement. Dans beaucoup de cas, les échanges permettent d'aboutir à des décisions claires, précises et partagées. Dans cette manière de faire, lorsque des membres d'une structure de décision sont empêchés de participer au discernement, ils ne peuvent se faire représenter, ni donner délégation de vote à un autre membre présent. Par contre toute structure de décision peut toujours adjoindre des invités à ses travaux, sans droit de vote.</p> <p>Le vote à la majorité simple peut exceptionnellement permettre de décider sur un point important. Dans cette manière de faire, il est indispensable de veiller à ce que la ou les minorités puissent être entendues : qu'ainsi tous puissent accepter en vérité les décisions prises et se mettre à leur service dans un esprit d'obéissance à Celui que nous désirons suivre toujours davantage. Le</p>

	responsable y sera particulièrement attentif, avec l'aide et le soutien des autres instances de la gouvernance.	responsable y sera particulièrement attentif, avec l'aide et le soutien des autres instances de la gouvernance.
	<b>B – Organisation</b>	
22	<p>Nous voulons organiser la Communauté en vue d'une communion plus grande entre tous les membres autour de ce qu'elle doit être : une communauté apostolique de laïcs, Corps au service de la mission de l'Église dans le monde. L'organisation choisie veut donner corps à l'esprit de la partie A 'Visée et Orientations fondamentales'. Cinq idées directrices motivent les choix faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Communautés Locales, orientées vers le témoignage et le service apostoliques,</li> <li>- des équipes service en proximité des Communautés Locales,</li> <li>- une gouvernance nationale sur le modèle du mondial, avec une Assemblée de la Communauté qui fixe les orientations et une équipe service de la Communauté Nationale qui met en œuvre. Un conseil (Conseil de la Communauté) vient soutenir et relayer l'action de l'Équipe service de la Communauté Nationale,</li> <li>- des équipes service Grandes Régions, qui aident à faire vivre le Corps dans son unité,</li> <li>- une meilleure inscription dans l'Église.</li> </ul>	<p>Nous voulons organiser la Communauté en vue d'une communion plus grande entre tous les membres autour de ce qu'elle doit être : une communauté apostolique de laïcs, Corps au service de la mission de l'Église dans le monde. L'organisation choisie veut donner corps à l'esprit de la partie A 'Visée et Orientations fondamentales'. Cinq idées directrices motivent les choix faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Communautés Locales, orientées vers le témoignage et le service apostoliques,</li> <li>- des équipes service en proximité des Communautés Locales,</li> <li>- une gouvernance nationale sur le modèle du mondial, avec une Assemblée de la Communauté qui fixe les orientations et une équipe service de la Communauté Nationale qui met en œuvre. Un conseil (Conseil de la Communauté) vient soutenir et relayer l'action de l'Équipe service de la Communauté Nationale,</li> <li>- des équipes service Grandes Régions, qui aident à faire vivre le Corps dans son unité,</li> <li>- une meilleure inscription dans l'Église.</li> </ul>
	<b>1. Assemblée de la Communauté</b>	
23	<p><b>1.1 Mission</b></p> <p>L'Assemblée de la Communauté est l'organe de gouvernance de la Communauté Nationale de Vie Chrétienne France qui fixe les orientations communautaires. Pour ce faire, elle prend en compte non seulement les orientations et appels venant du mondial mais aussi ce qui se vit en France, parmi ses membres, dans les Communautés Locales et régionales. C'est également l'Assemblée de la Communauté qui élit (et le cas échéant révoque) l'équipe de gouvernance nationale (équipe service de la Communauté Nationale, ECSN) à laquelle elle confie la tâche de mettre ces orientations en œuvre, avec l'appui du Conseil de la Communauté (CC).</p>	<p><b>1.1 Mission</b></p> <p>L'Assemblée de la Communauté est l'organe de gouvernance de la Communauté Nationale de Vie Chrétienne France qui fixe les orientations communautaires. Pour ce faire, elle prend en compte non seulement les orientations et appels venant du mondial mais aussi ce qui se vit en France, parmi ses membres, dans les Communautés Locales et régionales. C'est également l'Assemblée de la Communauté qui élit (et le cas échéant révoque) l'équipe de gouvernance nationale (équipe service de la Communauté Nationale, ECSN) à laquelle elle confie la tâche de mettre ces orientations en œuvre, avec l'appui du Conseil de la Communauté (CC).</p>

	L'Assemblée de la Communauté est également le lieu du rendre compte de l'ECSN et de l'évaluation de son action.	L'Assemblée de la Communauté est également le lieu du rendre compte de l'ECSN et de l'évaluation de son action.
24	<p><b>1.2 Composition</b></p> <p>L'Assemblée est composée de membres de droit, de membres délégués et de membres cooptés, selon les modalités définies au règlement intérieur (RI). Ils ont tous droit de vote.</p> <p><u>Membres de droit</u> : le Conseil de la Communauté, parmi lequel les membres de l'équipe service de la Communauté Nationale dont l'assistant national, les assistants de Grandes Régions, le médiateur de la Communauté, les délégués à la dernière Assemblée mondiale, les délégués au mondial et à l'Europe, les présidents des œuvres propres de la Communauté. Les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.</p> <p><u>Membres délégués</u> - au titre des Communautés Régionales et des Grandes Régions : Chaque Grande Région envoie à l'Assemblée de la Communauté un nombre de délégués élus égal à son nombre de Communautés régionales, majoré d'un certain nombre de délégués. L'élection est faite par un collège comprenant les équipes service de Communautés Régionales et de Grandes Régions.</p> <p>- au titre des œuvres, des ateliers et des équipes service à vocation nationale : Parmi les œuvres, les ateliers, et les équipes service à vocation nationale seront nommés des délégués.</p> <p><u>Membres cooptés</u> Le Conseil de la Communauté peut coopter jusqu'à huit membres. En cas d'assemblée extraordinaire, les membres délégués et cooptés sont ceux élus ou nommés pour la dernière assemblée ordinaire.</p>	<p><b>1.2 Composition</b></p> <p>L'Assemblée est composée de membres de droit, de membres délégués et de membres cooptés, selon les modalités définies au règlement intérieur (RI). Ils ont tous droit de vote.</p> <p><u>Membres de droit</u> : le Conseil de la Communauté, parmi lequel les membres de l'équipe service de la Communauté Nationale (<del>dont l'assistant national</del>), les assistants de Grandes Régions, le médiateur de la Communauté, les délégués à la dernière Assemblée mondiale, les délégués au mondial et à l'Europe, les présidents des œuvres propres de la Communauté. Les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.</p> <p><u>Membres délégués</u> - au titre des Communautés Régionales et des Grandes Régions : Chaque Grande Région envoie à l'Assemblée de la Communauté un nombre de délégués élus égal à son nombre de Communautés régionales, majoré d'un certain nombre de délégués. <del>L'élection est faite par un collège comprenant les équipes service de Communautés Régionales et de Grandes Régions.</del><sup>4</sup> L'élection est faite selon les modalités prévues au règlement intérieur.</p> <p>- au titre des œuvres, des ateliers et des équipes service à vocation nationale : Parmi les œuvres, les ateliers, et les équipes service à vocation nationale seront nommés des délégués.</p> <p><u>Membres cooptés</u> Le Conseil de la Communauté peut coopter jusqu'à huit membres. En cas d'assemblée extraordinaire, les membres délégués et cooptés sont ceux élus ou nommés pour la dernière assemblée ordinaire.</p>
25	<b>1.3 Assemblées</b>	<b>1.3 Assemblées</b>

<sup>4</sup> L'explicitation de la modalité d'élection peut être soumise à modification et n'est pas du niveau de ces Normes Particulières. Ce point devrait être reporté au Règlement Intérieur (pour donner un vrai statut à ces règles).

<p>L'Assemblée de la Communauté se réunit pendant un nombre de jours suffisant pour permettre l'appropriation et le discernement des questions en jeu.</p> <p><b>1.3.1 Assemblée ordinaire</b> L'Assemblée de la Communauté est convoquée par l'ESCN au moins une fois tous les trois ans en assemblée ordinaire selon les modalités et le calendrier prévus au règlement intérieur. Les assemblées ordinaires seront consacrées notamment à l'élection du responsable national et de deux autres membres de l'ESCN (pour celle qui se tiendra un an avant l'Assemblée mondiale) et à la définition des orientations de la Communauté (pour celle qui se tiendra un an après l'Assemblée mondiale).</p> <p><b>1.3.2 Assemblée extraordinaire</b> L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de l'ESCN avec le consentement des deux tiers des autres membres du Conseil de la Communauté,</li> <li>- soit d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés Régionales et de Grandes Régions,</li> <li>- soit d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.</li> </ul>	<p>L'Assemblée de la Communauté se réunit pendant un nombre de jours suffisant pour permettre l'appropriation et le discernement des questions en jeu.</p> <p><b>1.3.1 Assemblée ordinaire</b> L'Assemblée de la Communauté est convoquée par l'ESCN au moins une fois tous les trois ans en assemblée ordinaire selon les modalités et le calendrier prévus au règlement intérieur. Les assemblées ordinaires seront consacrées notamment à l'élection du responsable national et de deux autres membres de l'ESCN (pour celle qui se tiendra un an avant l'Assemblée mondiale) et à la définition des orientations de la Communauté (pour celle qui se tiendra un an après l'Assemblée mondiale).</p> <p><b>1.3.2 Assemblée extraordinaire</b> L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de l'ESCN avec le consentement des deux tiers des autres membres du Conseil de la Communauté,</li> <li>- <b>soit de la majorité simple des membres du Conseil de la Communauté, présents ou non, décomptée hors ESCN<sup>5</sup>,</b></li> <li>- soit d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés Régionales et de Grandes Régions,</li> <li>- soit d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.</li> </ul>
<p><b>2. Equipe service de la Communauté Nationale et Conseil de la Communauté</b></p>	
<p><b>2.1 L'équipe service de la Communauté Nationale</b></p> <p><b>2.1.1 Mission</b></p> <p>26 L'équipe service de la Communauté Nationale (ESCN) décide des modalités de mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté ; elle est en lien avec la Communauté mondiale ; elle est l'instance ordinaire de décision et d'animation de la Communauté.</p>	<p><b>2.1 L'équipe service de la Communauté Nationale</b></p> <p><b>2.1.1 Mission</b></p> <p>L'équipe service de la Communauté Nationale (ESCN) décide des modalités de mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté ; elle est en lien avec la Communauté mondiale ; elle est l'instance ordinaire de décision et d'animation de la Communauté.</p>

<sup>5</sup> Cet ajout est à mettre en perspectives des deux nouvelles missions du CC (voir article 2.2.1, #31) : "approbation des rapports moral et financier" d'une part, et "veiller au respect des textes de gouvernance" d'autre part. En cas de crise, la mise en avant de cette possibilité de convocation d'une AC extraordinaire peut permettre de relancer la circulation de la parole sans qu'il soit nécessaire d'aller jusqu'à une convocation effective.

	A cette fin, outre les responsabilités spécifiques du responsable national et de l'assistant national, les autres fonctions (trésorier, coordinateurs nationaux) sont réparties entre les différents membres.	A cette fin, outre les responsabilités spécifiques du responsable national et de l'assistant national, les autres fonctions (trésorier, coordinateurs nationaux) sont réparties entre les différents membres.
27	<p>2.1.2 Composition et durée du mandat</p> <p>L'équipe service de la Communauté Nationale est composée d'un noyau de trois membres élus pour cinq ans par l'Assemblée de la Communauté – dont le responsable –, et de l'assistant national. De plus, pour compléter les charismes des personnes élues, celles-ci peuvent coopter jusqu'à deux personnes, avec même fin de mandat.</p> <p>En cas de carence d'un membre élu, un membre est coopté, par les autres membres de l'ESCN, jusqu'à l'Assemblée de la Communauté suivante.</p>	<p>2.1.2 Composition et durée du mandat</p> <p>L'équipe service de la Communauté Nationale est composée d'un noyau de trois membres élus pour cinq ans par l'Assemblée de la Communauté – dont le responsable –, et de l'assistant national. De plus, pour compléter les charismes des personnes élues, celles-ci peuvent coopter jusqu'à deux personnes, avec même fin de mandat.</p> <p>En cas de carence d'un membre élu, un membre est coopté, par les autres membres de l'ESCN, jusqu'à l'Assemblée de la Communauté suivante.</p>
28	<p>Les membres appelés devront déjà avoir servi la Communauté au niveau de responsabilité des équipes service de Communauté régionale, des équipes service Grandes Régions, du Conseil de la Communauté (CC), des équipes service à vocation nationale<sup>13</sup>. Ils doivent avoir une expérience spirituelle confirmée, une connaissance de la Communauté et de son charisme, être capables de prendre des décisions librement, savoir écouter, avoir des capacités à diriger et à travailler en équipe. À ce titre, ils répondent aux critères de leadership proposés par le mondial.</p> <p><sup>13</sup> Compte tenu de la modification des structures, peuvent être également appelés à l'ESN ceux qui ont déjà servi la Communauté dans les structures anciennes non reconduites (équipes service diocèse, pôle, ville ou région, au comité national ou dans les équipes service à vocation nationale).</p>	<p>Les membres appelés devront déjà avoir une expérience de service dans la Communauté et une expérience confirmée des Exercices Spirituels.<sup>6</sup></p> <p><sup>13</sup> Compte tenu de la modification des structures, peuvent être également appelés à l'ESCN ceux qui ont déjà servi la Communauté dans les structures anciennes non reconduites (équipes service diocèse, pôle, ville ou région, au comité national ou dans les équipes service à vocation nationale).</p>
29	<p>2.1.3 Prises de décisions</p> <p>Les décisions sont prises après information préalable suffisante de chaque membre de l'ESCN, écoute de chacun et discernement. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple.</p> <p>L'ESCN peut souhaiter élargir son discernement au sein du Conseil de la Communauté. Dans ce cas, elle décide seule après avoir entendu l'avis du conseil, éventuellement formalisé par un vote.</p>	<p>2.1.3 Prises de décisions</p> <p>Les décisions sont prises après information préalable suffisante de chaque membre de l'ESCN, écoute de chacun et discernement. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple.</p> <p>L'ESCN peut souhaiter élargir son discernement au sein du Conseil de la Communauté. Dans ce cas, elle décide seule après avoir entendu l'avis du conseil, éventuellement formalisé par un vote.</p>

<sup>6</sup> Modification destinée à alléger le texte, à laisser de la souplesse pour l'appel des candidats et, ce qui semble le plus important, à veiller à ce que les membres de l'ESCN aient des profils différents et complémentaires. Le document sur les élections pointera l'attention à l'équilibre de l'ensemble de l'ESCN.

30	<p>Certaines décisions ne peuvent être prises qu'après un avis favorable du Conseil de la Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création/modification des Grandes Régions,</li> <li>- décision de déroger à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans,</li> <li>- décision liée aux moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année,</li> <li>- décision liée aux dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans),</li> <li>- - décision de création, de reprise ou d'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté.</li> </ul>	<p>Certaines décisions ne peuvent être prises qu'après un avis favorable du Conseil de la Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création/modification des Grandes Régions,</li> <li>- décision de déroger à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans,</li> <li>- décision liée aux moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année,</li> <li>- décision liée aux dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans),</li> <li>- décision de création, de reprise ou d'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté.</li> </ul>
31	<p><b>2.2 Le Conseil de la Communauté</b></p> <p>2.2.1</p> <p>Le Conseil de la Communauté (CC) a pour mission d'être un lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'aide à un discernement élargi de l'ESCN,</li> <li>- de partage, de débat et de vérification des intuitions qui travaillent la Communauté,</li> <li>- de soutien mutuel des personnes qui le composent,</li> <li>- de veille quant à la fidélité aux orientations données par l'Assemblée de la Communauté.</li> </ul> <p>Du fait de sa composition, ses membres pourront transmettre et mettre en œuvre, à la demande de l'ESCN, les décisions et impulsions nationales. Élargi aux chargés de finance de Grandes Régions, il est l'instance devant laquelle l'ESCN présente annuellement la vie de la Communauté, notamment sur le plan financier.</p>	<p><b>2.2 Le Conseil de la Communauté</b></p> <p>2.2.1</p> <p>Le Conseil de la Communauté (CC) a pour mission d'être un lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'aide à un discernement élargi de l'ESCN,</li> <li>- de partage, de débat et de vérification des intuitions qui travaillent la Communauté,</li> <li>- de soutien mutuel des personnes qui le composent,</li> <li>- de veille quant à la fidélité aux orientations données par l'Assemblée de la Communauté <b>et au respect des textes de gouvernance.</b><sup>7</sup></li> </ul> <p>Du fait de sa composition, ses membres pourront transmettre et mettre en œuvre, à la demande de l'ESCN, les décisions et impulsions nationales. Élargi aux <b>personnes chargées du soutien des trésoriers de CR<sup>(x)</sup></b>, il est l'instance qui <b>approuve les rapports annuels sur la vie de la Communauté notamment sur le plan financier, y compris le budget prévisionnel, les années où il n'y a pas d'Assemblée de Communauté.</b><sup>8</sup></p>

<sup>7</sup> Dans nos textes actuels, personne ne veille au bon fonctionnement de notre gouvernance. Il nous semble important d'avoir un tel rôle. Le CC semble être l'instance la plus à même de remplir cette fonction.

<sup>8</sup> Il est important que les rapports annuels, rapports financiers et budgets soient approuvés annuellement. Nos textes n'en disent rien mais aujourd'hui le CC donne cette approbation

	Le Conseil de la Communauté est également en charge de l'élaboration et des modifications du règlement intérieur.	Le Conseil de la Communauté est également en charge de l'élaboration et des modifications du règlement intérieur.  Note bas de page : (x) Le rôle de ces personnes est précisé dans le règlement intérieur
32	2.2.2 Composition  Il est composé des membres de l'ESCN, dont l'assistant national, des responsables des équipes service Grandes Régions, et de responsables d'équipes service à vocation nationale choisis par l'ESCN. Le Conseil de la Communauté peut en outre coopter jusqu'à deux membres supplémentaires, pour la durée du mandat de l'ESCN. Les cooptations concerneront des membres ayant une grande expérience de la Communauté et de sa gouvernance. Le Conseil de la Communauté comprend un maximum de vingt membres, éventuels cooptés inclus.	2.2.2 Composition  Il est composé des membres de l'ESCN, dont l'assistant national, des responsables des équipes service Grandes Régions, des présidents des œuvres propres à la communauté, l'Eurolink et des responsables d'équipes service à vocation nationale choisis par l'ESCN. Le Conseil de la Communauté peut en outre coopter jusqu'à deux membres supplémentaires, pour la durée du mandat de l'ESCN. Les cooptations concerneront des membres ayant une grande expérience de la Communauté et de sa gouvernance. Le Conseil de la Communauté comprend un maximum de vingt membres, éventuels cooptés inclus.
33	2.2.3 Réunions  Le Conseil de la Communauté est réuni autant que de besoin par l'ESCN, dans sa totalité, en partie ou élargi à des experts sans droit de vote. Il est réuni en totalité au moins trois fois par an.	2.2.3 Réunions  Le Conseil de la Communauté est réuni autant que de besoin par l'ESCN, dans sa totalité, en partie ou élargi à des experts sans droit de vote. Il est réuni en totalité au moins trois fois par an.
<b>3. Les Communautés Régionales et les Communautés Locales</b>		
34	<b>3.1 Les Communautés Régionales</b>  Les Communautés Régionales sont des unités communautaires, entre les Communautés Locales et la Communauté Nationale. Elles sont animées par une équipe service de la Communauté régionale (ESCR). Les Communautés Régionales sont délimitées selon des diocèses (diocèse entier, plusieurs diocèses entiers ou partie d'un seul diocèse) ; ainsi, dans la communauté ecclésiale et dans la vie locale, la vie apostolique pourra s'appuyer sur les entités qui constituent les réseaux de travail avec d'autres mouvements et associations, dans la communion avec l'Evêque du diocèse et ses collaborateurs.	<b>3.1 Les Communautés Régionales</b>  Les Communautés Régionales sont des unités communautaires, entre les Communautés Locales et la Communauté Nationale. Elles sont animées par une équipe service de la Communauté régionale (ESCR). Les Communautés Régionales sont délimitées selon des diocèses (diocèse entier, plusieurs diocèses entiers ou partie d'un seul diocèse) ; ainsi, dans la communauté ecclésiale et dans la vie locale, la vie apostolique pourra s'appuyer sur les entités qui constituent les réseaux de travail avec d'autres mouvements et associations, dans la communion avec l'Evêque du diocèse et ses collaborateurs.

	Elles comprennent de préférence 80 à 250 membres situés à moins d'1h30 d'un point de rencontre communautaire.	Elles comprennent de préférence 80 à 250 membres situés à moins d'1h30 d'un point de rencontre communautaire.
35	L'établissement des Communautés régionales, et leur modification éventuelle, sont de la responsabilité de l'ESCN, en concertation avec l'équipe service Grande Région (ESGR).	L'établissement des Communautés régionales, et leur modification éventuelle, sont de la responsabilité de l'ESCN, en concertation avec l'équipe service Grande Région (ESGR).
36	<p>3.1.1 Mission d'une équipe service de la Communauté Régionale (ESCR)</p> <p>L'ESCR prend soin des Communautés Locales et de leurs membres, sans équipe intermédiaire, en animant le collège des responsables de Communauté Locale (en application du principe de subsidiarité). Elle est garante de l'identité et de la vocation apostolique de la Communauté sur son territoire.</p> <p>Elle peut ainsi déterminer, au plus près des Communautés Locales, leur composition et leur animation, l'organisation de l'accueil... ; elle réunit les membres de la Communauté régionale et les anime en communion et en solidarité avec la Communauté Nationale et ses orientations.</p> <p>Elle porte localement les préoccupations et orientations communautaires (formation, finances, jeunes...).</p> <p>Ses initiatives et décisions sont prises en veillant au respect des besoins et ressources des autres Communautés Régionales et de la Communauté Nationale.</p> <p>Cette communion et cette solidarité s'évaluent dans le dialogue avec l'équipe service grande région (ESGR).</p>	<p>3.1.1 Mission d'une équipe service de la Communauté Régionale (ESCR)</p> <p>L'ESCR prend soin des Communautés Locales et de leurs membres, sans équipe intermédiaire, en animant le collège des responsables de Communauté Locale* (en application du principe de subsidiarité). Elle est garante de l'identité et de la vocation apostolique de la Communauté sur son territoire.</p> <p>Elle peut ainsi déterminer, au plus près des Communautés Locales, leur composition et leur animation, l'organisation de l'accueil... ; elle réunit les membres de la Communauté régionale et les anime en communion et en solidarité avec la Communauté Nationale et ses orientations.</p> <p>Elle porte localement les préoccupations et orientations communautaires (formation, finances, jeunes...).</p> <p>Ses initiatives et décisions sont prises en veillant au respect des besoins et ressources des autres Communautés Régionales et de la Communauté Nationale.</p> <p>Cette communion et cette solidarité s'évaluent dans le dialogue avec l'équipe service grande région (ESGR).</p>
37	<p>3.1.2 Composition et durée de mandat d'une équipe service de la Communauté régionale (ESCR)</p> <p>Une équipe service de la Communauté régionale est composée de trois membres élus pour quatre ans par les membres de la Communauté régionale et, d'un assistant.</p> <p>Elle est complétée si nécessaire par une ou deux personnes cooptées qui font partie de plein droit de l'équipe sur la durée de son mandat.</p> <p>L'ESCR nomme en son sein le responsable de la Communauté régionale. Celui-ci est confirmé et envoyé par le responsable national de la Communauté.</p> <p>En cas de besoin, des personnes dites associées peuvent être appelées et envoyées pour une mission déterminée et pour une durée liée à cette mission.</p>	<p>3.1.2 Composition et durée de mandat d'une équipe service de la Communauté régionale (ESCR)</p> <p>Une équipe service de la Communauté régionale est composée de trois membres élus pour quatre ans par les membres de la Communauté régionale et, d'un assistant.</p> <p>Elle est complétée si nécessaire par une ou deux personnes cooptées qui font partie de plein droit de l'équipe sur la durée de son mandat.</p> <p>L'ESCR nomme en son sein le responsable de la Communauté régionale. Celui-ci est confirmé et envoyé par le responsable national de la Communauté.</p> <p>En cas de besoin, des personnes dites associées peuvent être appelées et envoyées pour une mission déterminée et pour une durée liée à cette mission.</p>



38	<p><b>3.2 Les Communautés Locales</b></p> <p>L'appartenance à la Communauté mondiale se joue d'abord dans la vie quotidienne. Les Communautés Locales sont le <b>moyen</b> privilégié pour développer et incarner cette appartenance. C'est là, en premier lieu, que se vivent et s'enracinent le discernement, l'envoi, le soutien et l'évaluation des missions de chacun prenant en compte les situations personnelles et le large champ de la mission de la CVX.</p> <p>Les Communautés Locales sont composées de préférence de 7 à 10 membres, donnés les uns aux autres. Ils élisent en leur sein un responsable ; celui-ci participe activement au collège des responsables animé par l'équipe service de la Communauté régionale ; les Communautés Locales reçoivent un accompagnateur (19). Le responsable et l'accompagnateur assurent le lien avec l'équipe service de la Communauté régionale. Celle-ci veille à ce que les membres des Communautés Locales soient sur un chemin de croissance personnelle, communautaire et apostolique.</p>	<p><b>3.2 Les Communautés Locales</b></p> <p>L'appartenance à la Communauté mondiale se joue d'abord dans la vie quotidienne. Les Communautés Locales sont le <b>moyen</b> privilégié pour développer et incarner cette appartenance. C'est là, en premier lieu, que se vivent et s'enracinent le discernement, l'envoi, le soutien et l'évaluation des missions de chacun prenant en compte les situations personnelles et le large champ de la mission de la CVX.</p> <p>Les Communautés Locales sont composées de préférence de 7 à 10 membres, donnés les uns aux autres. Ils élisent en leur sein un responsable ; celui-ci participe activement au collège des responsables* animé par l'équipe service de la Communauté régionale ; les Communautés Locales reçoivent un accompagnateur. Le responsable et l'accompagnateur assurent le lien avec l'équipe service de la Communauté régionale. Celle-ci veille à ce que les membres des Communautés Locales soient sur un chemin de croissance personnelle, communautaire et apostolique.</p>
<p><b>4. Les instances transversales</b></p>		
39	<p><b>4.1 Équipes service Grandes Régions</b></p> <p>Le territoire national est découpé par l'ESCN, après l'accord du Conseil de la Communauté, en 5 à 8 Grandes Régions, regroupant plusieurs Communautés régionales. Chaque Grande Région est dotée d'une équipe service Grande Région (ESGR).</p>	<p><b>4.1 Équipes service Grandes Régions</b></p> <p>Le territoire national est découpé par l'ESCN, après l'accord du Conseil de la Communauté, en 5 à 8 Grandes Régions, regroupant plusieurs Communautés régionales. Chaque Grande Région est dotée d'une équipe service Grande Région (ESGR).</p>
40	<p>4.1.1 Mission</p> <p>L'équipe service Grande Région a pour rôle essentiel de faire vivre, sur le territoire de la Grande Région, la communion qui anime toute la Communauté. Elle rend possible et facilite la communion et la concertation entre Communautés Régionales proches, par le travail en commun, le partage d'expériences, le soutien mutuel.</p> <p>Elle facilite l'articulation entre les services nationaux et les Communautés Régionales : formations en proximité, circulation de la parole, ...</p> <p>Elle permet la mutualisation des tâches et des ressources et encourage l'entraide entre Communautés régionales.</p>	<p>4.1.1 Mission</p> <p>L'équipe service Grande Région a pour rôle essentiel de faire vivre, sur le territoire de la Grande Région, la communion qui anime toute la Communauté. Elle rend possible et facilite la communion et la concertation entre Communautés Régionales proches, par le travail en commun, le partage d'expériences, le soutien mutuel.</p> <p>Elle facilite l'articulation entre les services nationaux et les Communautés Régionales : formations en proximité, circulation de la parole, ...</p> <p>Elle permet la mutualisation des tâches et des ressources et encourage l'entraide entre Communautés régionales.</p>

	<p>Elle assure le soutien des responsables des Communautés Régionales et d'autres membres en responsabilité.</p> <p>Elle assure auprès de ces personnes les tâches d'animation, de coordination et de supervision (par exemple des finances) qui lui sont confiées en délégation par l'ESCN.</p>	<p>Elle assure le soutien des responsables des Communautés Régionales et d'autres membres en responsabilité.</p> <p>Elle assure auprès de ces personnes les tâches d'animation, de coordination et de supervision (par exemple des finances) qui lui sont confiées en délégation par l'ESCN.</p> <p>Elle est en lien avec la personne qui assure le soutien et le support des trésoriers de CR.</p> <p>En lien avec le médiateur de la communauté, elle peut assurer un rôle de médiation dans les cas de conflit au sein d'une ESCR ou de tout conflit exigeant une neutralité par rapport aux CR.</p>
41	<p><b>4.1.2 Composition et durée de mandat</b></p> <p>Une équipe service Grande Région comprend trois membres – dont le responsable – élus pour cinq ans par les personnes membres des équipes service résidant sur la Grande Région et un assistant. Sont éligibles les membres ayant déjà une expérience en équipe service. Le responsable est membre du Conseil de la Communauté.</p> <p>Un à deux membres cooptés peuvent compléter l'équipe si nécessaire.</p> <p>Un membre de l'équipe service assure la fonction de chargé de finance des grandes régions.</p>	<p><b>4.1.2 Composition et durée de mandat</b></p> <p>Une équipe service Grande Région comprend trois membres – dont le responsable – élus pour cinq ans par les personnes membres des équipes service résidant sur la Grande Région et un assistant. Sont éligibles les membres ayant déjà une expérience en équipe service. Le responsable est membre du Conseil de la Communauté.</p> <p>Un à deux membres cooptés peuvent compléter l'équipe si nécessaire.</p> <p><del>Un membre de l'équipe service assure la fonction de chargé de finance des grandes régions.</del></p>
42	<p><b>4.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions, les ateliers</b></p> <p>L'ESCN peut instituer des équipes service ou des commissions pouvant assurer pour son compte des services, des suivis ou des projets, ponctuels ou à long terme. Leur responsable ainsi que leurs autres membres sont nommés (et le cas échéant révoqués) par l'ESCN pour un mandat dont elle définit la durée pour chacun.</p> <p>Dans une lettre, l'ESCN fixe la mission et les objectifs de ces équipes et commissions, et précise les modalités selon lesquelles elles rendent compte de leurs travaux.</p> <p>En fonction des enjeux apostoliques, dans un souci de soutien mutuel entre membres investis dans des missions proches et/ou pour une plus grande efficacité apostolique, des groupes de réflexion, appelés ateliers, pourront être confirmés par l'équipe service à laquelle ils sont rattachés. Cette dernière en précisera alors l'orientation.</p>	<p><b>4.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions, les ateliers</b></p> <p>L'ESCN peut instituer des équipes service ou des commissions pouvant assurer pour son compte des services, des suivis ou des projets, ponctuels ou à long terme. Leur responsable ainsi que leurs autres membres sont nommés (et le cas échéant révoqués) par l'ESCN pour un mandat dont elle définit la durée pour chacun.</p> <p>Dans une lettre, l'ESCN fixe la mission et les objectifs de ces équipes et commissions, et précise les modalités selon lesquelles elles rendent compte de leurs travaux.</p> <p>En fonction des enjeux apostoliques, dans un souci de soutien mutuel entre membres investis dans des missions proches et/ou pour une plus grande efficacité apostolique, des groupes de réflexion, appelés ateliers, pourront être confirmés par l'équipe service à laquelle ils sont rattachés. Cette dernière en précisera alors l'orientation.</p>

<b>5. Les assistants et accompagnateurs</b>	
<p>43 Familiers de la spiritualité ignatienne et des Exercices spirituels, les assistants et accompagnateurs veillent à la mise en œuvre de manières de faire qui s'en inspirent (par exemple la relecture, l'écoute mutuelle, la prière). La présence d'un assistant dans les équipes service et commissions – notamment ESCN, ESCR, ESGR – et d'un accompagnateur dans les CL et les ateliers, est, entre autres, signe de l'Esprit dont veut vivre la Communauté : Esprit de discernement, Esprit de service et de mission, Esprit d'écoute de tous dans leurs différences, Esprit de communion dans la Communauté et dans l'Église. Chaque membre du binôme responsable-assistant, ou responsable-accompagnateur est la première altérité pour l'autre membre. Ensemble, ils sont attentifs à tout ce qui favorise la communion avec la CVX plus large et plus locale.</p>	<p>Familiers de la spiritualité ignatienne et des Exercices spirituels, les assistants et accompagnateurs veillent à la mise en œuvre de manières de faire qui s'en inspirent (par exemple la relecture, l'écoute mutuelle, la prière). La présence d'un assistant dans les équipes service et commissions – notamment ESCN, ESCR, ESGR – et d'un accompagnateur dans les CL et les ateliers, est, entre autres, signe de l'Esprit dont veut vivre la Communauté : Esprit de discernement, Esprit de service et de mission, Esprit d'écoute de tous dans leurs différences, Esprit de communion dans la Communauté et dans l'Église. Chaque membre du binôme responsable-assistant, ou responsable-accompagnateur est la première altérité pour l'autre membre. Ensemble, ils sont attentifs à tout ce qui favorise la communion avec la CVX plus large et plus locale.</p>
<p><b>5.1 L'assistant national</b></p> <p>44 Il est nommé par les instances de la Conférence des Évêques de France compétentes, sur proposition conjointe du provincial de France de la Compagnie de Jésus et du responsable national, et après consultation du vice-assistant mondial. Il est, avec les autres responsables et assistants de la Communauté, le garant de l'ecclésialité de la Communauté et de sa fidélité à sa vocation dans l'Église et le monde telle qu'elle est définie dans ses P.G. Prêtre, il a le souci de l'animation pastorale de la Communauté et veille à la cohérence des orientations et décisions de la Communauté Nationale avec les orientations et procédures de l'Église.</p> <p>Il est membre de l'ESCN : il participe pleinement à ses travaux et responsabilités, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable national, il forme un tandem de collaboration confiante, pour la vitalité de l'ESCN.</p> <p>Il est en charge de la nomination des assistants de Grandes Régions, après consultation de l'ESCN et de l'ESGR concernée. Sur proposition des assistants de Grandes Régions, il nomme les assistants des Communautés régionales. Le groupe des assistants de Grandes Régions forme autour de lui une instance régulière pour son travail : élaboration d'orientations pour les assistants et accompagnateurs, transmission d'informations et de repères, soutien et formation permanente de ses membres, communion et lien avec l'Église dans ses instances provinciales.</p>	<p><b>5.1 L'assistant national</b></p> <p>Il est nommé par les instances de la Conférence des Évêques de France compétentes, sur proposition conjointe du provincial de France de la Compagnie de Jésus et du responsable national, et après consultation du vice-assistant mondial. Il est, avec les autres responsables et assistants de la Communauté, le garant de l'ecclésialité de la Communauté et de sa fidélité à sa vocation dans l'Église et le monde telle qu'elle est définie dans ses P.G. Prêtre, il a le souci de l'animation pastorale de la Communauté et veille à la cohérence des orientations et décisions de la Communauté Nationale avec les orientations et procédures de l'Église.</p> <p>Il est membre de l'ESCN : il participe pleinement à ses travaux et responsabilités, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable national, il forme un tandem de collaboration confiante, pour la vitalité de l'ESCN.</p> <p>Il est en charge de la nomination des assistants de Grandes Régions, après consultation de l'ESCN et de l'ESGR concernée. Sur proposition des assistants de Grandes Régions, il nomme les assistants des Communautés régionales. Le groupe des assistants de Grandes Régions forme autour de lui une instance régulière pour son travail : élaboration d'orientations pour les assistants et accompagnateurs, transmission d'informations et de repères, soutien et formation permanente de ses membres, communion et lien avec l'Église dans ses instances provinciales.</p>

	L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté et de l'Assemblée de la Communauté, avec droit de vote.	L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté <b>sans droit de vote</b> <sup>9</sup> et de l'Assemblée de la Communauté, avec droit de vote. L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté en qualité d'accompagnateur. Il peut être remplacé dans ce service pour une réunion ou plus par un accompagnateur de son choix, quand cela lui paraît souhaitable ou que la majorité du Conseil le demande <sup>10</sup> .
45	<p><b>5.2 Les assistants de Grandes Régions</b></p> <p>Ils sont membres des ESGR ; ils sont notamment en charge du soutien et de la supervision des assistants des Communautés régionales. En lien avec l'assistant national, ils sont garants de la communion de la Communauté avec les instances et les orientations de l'Église sur cette Grande Région.</p> <p><b>5.3 Les assistants de Communautés régionales</b></p> <p>Ils sont membres des ESCR. Ils sont notamment en charge de la nomination et du soutien des accompagnateurs de Communautés Locales.</p> <p><b>5.4 Les accompagnateurs de Communautés Locales</b></p> <p>Ils ont un rôle nécessaire et irremplaçable pour la croissance de la Communauté Locale et de ses membres. Ce rôle évolue selon les étapes de croissance des CL.</p>	<p><b>5.2 Les assistants de Grandes Régions</b></p> <p>Ils sont membres des ESGR ; ils sont notamment en charge du soutien et de la supervision des assistants des Communautés régionales. En lien avec l'assistant national, ils sont garants de la communion de la Communauté avec les instances et les orientations de l'Église sur cette Grande Région.</p> <p><b>5.3 Les assistants de Communautés régionales</b></p> <p>Ils sont membres des ESCR. Ils sont notamment en charge de la nomination et du soutien des accompagnateurs de Communautés Locales.</p> <p><b>5.4 Les accompagnateurs de Communautés Locales</b></p> <p>Ils ont un rôle nécessaire et irremplaçable pour la croissance de la Communauté Locale et de ses membres. Ce rôle évolue selon les étapes de croissance des CL.</p>
	<b>6. Autres aspects de la gouvernance</b>	
46	<p><b>6.1 Les médiateurs</b></p> <p>Les différends ou les conflits qui peuvent apparaître dans la Communauté ont en général à être traités par l'instance immédiatement supérieure non impliquée directement dans le différend ou le conflit. Mais en parallèle ou en</p>	<p><b>6.1 Les médiateurs</b></p> <p>Les différends ou les conflits qui peuvent apparaître dans la Communauté ont en général à être traités par l'instance immédiatement supérieure non impliquée directement dans le différend ou le conflit. Mais en parallèle ou en</p>

<sup>9</sup> L'assistant national exerce un service d'accompagnateur pour le Conseil de Communauté. A ce titre, il ne peut pas disposer d'un droit de vote dans cette instance.

En revanche, il participe à l'assemblée de communauté comme membre de l'ESCN et non comme accompagnateur, il dispose donc d'un droit de vote au même titre que les autres membres de l'ESCN.

<sup>10</sup> Cette disposition est prévue afin d'aider l'assistant national à garder toute la liberté requise à l'exercice de sa mission d'accompagnateur du Conseil de Communauté. En effet, du fait de son engagement dans l'ESCN, l'assistant peut être fortement impliqué dans certains sujets et certaines orientations. Le recours à un accompagnateur « tiers » est un moyen offert pour préserver la distance et « l'indifférence » nécessaires à l'exercice du rôle d'accompagnateur du Conseil de Communauté.

	<p>substitution à cette démarche, particulièrement en cas de différends ou conflits récurrents, ou pour l'écoute des personnes concernées après des décisions subies, la médiation est utile.</p> <p>Un médiateur de la Communauté est nommé par l'Assemblée de la Communauté pour la durée de mandat de l'ESCN. Il est membre de l'Assemblée de la Communauté ; il n'a pas de mandat de gouvernance, il est tenu à la confidentialité. Son rôle est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'aider les responsables et assistants d'équipes service du niveau approprié à nommer des médiateurs correspondant aux besoins et situations,</li> <li>- de conseiller ces médiateurs dans leur service, ainsi que les responsables et assistants dans la gestion des différends et des conflits,</li> <li>- d'intervenir directement en tant que médiateur.</li> </ul> <p>Il est informé des différends et conflits dans la Communauté en vue de l'amélioration de la gouvernance.</p>	<p>substitution à cette démarche, particulièrement en cas de différends ou conflits récurrents, ou pour l'écoute des personnes concernées après des décisions subies, la médiation est utile.</p> <p>Un médiateur de la Communauté est nommé par <b>le Conseil <sup>11</sup></b> de la Communauté pour <b>une durée de 3 ans, renouvelable une fois</b>. Il est membre de l'Assemblée de la Communauté ; il n'a pas de mandat de gouvernance, il est tenu à la confidentialité. Son rôle est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'aider les responsables et assistants d'équipes service du niveau approprié à nommer des médiateurs correspondant aux besoins et situations,</li> <li>- de conseiller ces médiateurs dans leur service, ainsi que les responsables et assistants dans la gestion des différends et des conflits,</li> <li>- d'intervenir directement en tant que médiateur.</li> </ul> <p>Il est informé des différends et conflits dans la Communauté en vue de l'amélioration de la gouvernance.</p>
47	<p><b>6.2 Le Congrès national</b></p> <p>Le Congrès national, réuni à l'initiative de l'ESCN, est un lieu d'échange, de partage, de réflexion et de célébration, où se manifestent l'existence et le dynamisme de la Communauté. Tous les membres de la Communauté Nationale y sont conviés.</p>	<p><b>6.2 Le Congrès national</b></p> <p>Le Congrès national, réuni à l'initiative de l'ESCN, est un lieu d'échange, de partage, de réflexion et de célébration, où se manifestent l'existence et le dynamisme de la Communauté. Tous les membres de la Communauté Nationale y sont conviés.</p>
48	<p><b>6.3 Les délégués à l'Assemblée mondiale</b></p> <p>Des délégués sont envoyés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de l'ESCN, à chaque Assemblée mondiale. Les critères utilisés pour leur choix sont ceux énoncés dans le règlement intérieur de la Communauté mondiale, attaché aux PG et NG (point N° 2).</p>	<p><b>6.3 Les délégués à l'Assemblée mondiale</b></p> <p>Des délégués sont envoyés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de l'ESCN, à chaque Assemblée mondiale. Les critères utilisés pour leur choix sont ceux énoncés dans le règlement intérieur de la Communauté mondiale, attaché aux PG et NG (point N° 2).</p>
<p><b>7. Modifications des Normes Particulières et du Règlement Intérieur</b></p>		
	<p><b>7.1 Normes particulières</b></p>	<p><b>7.1 Normes particulières</b></p>

<sup>11</sup> Il semble plus judicieux et plus pratique que le médiateur soit nommé par le CC qui se réunit plusieurs fois par an plutôt que par l'AC qui ne se réunit que 2 fois tous les 5 ans. La durée est ramenée à 3 ans renouvelable pour faciliter la recherche du médiateur.

49	<p>Les Normes particulières sont modifiables à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée de la Communauté, avec un quorum de présence de la moitié des membres.</p>	<p>Les Normes particulières sont modifiables à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée de la Communauté, avec un quorum de présence de la moitié des membres.</p>
50	<p><b>7.2 Règlement intérieur</b></p> <p>Le règlement intérieur est modifié par le Conseil de la Communauté (CC). Les modifications sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents au CC, tous les membres devant avoir été convoqués, avec un quorum de présence des deux tiers des membres.</p>	<p><b>7.2 Règlement intérieur</b></p> <p>Le règlement intérieur est modifié par le Conseil de la Communauté (CC). Les modifications sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents au CC, tous les membres devant avoir été convoqués, avec un quorum de présence des deux tiers des membres.</p>

Dans le Glossaire, ajouter : (cité aux #36 & 38)

**Collège des Responsables** : au sein d'une communauté régionale, les responsables de CL sont invités par l'ESCR à participer activement à des réunions pour échanger sur la vie de la communauté régionale, soutenir l'ESCR et prendre les décisions nécessaires. Cette assemblée, appelée Collège des Responsables, peut prendre différents noms suivant les CR et peut avoir plusieurs configurations. Par exemple, les CL peuvent déléguer un autre membre que le responsable, certaines CR peuvent inviter les accompagnateurs...